

Motion 2915

pour un service des prestations complémentaires (SPC) qui soit réellement en mesure d'assurer sa mission

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la mission du service des prestations complémentaires (SPC), chargé de couvrir les besoins vitaux des rentiers AVS/AI, des familles de travailleuses et travailleurs à faible revenu ainsi que les chômeuses et chômeurs âgés en fin de droit désirant une rente-pont ;
- les délais d'attente pouvant durer jusqu'à trois mois pour obtenir une réponse après l'envoi d'une première demande et la précarité qui en découle ;
- la complexité des calculs de prestations, plus particulièrement encore en cas de revenus irréguliers ou en présence de gains potentiels ou hypothétiques, qui rendent difficile la compréhension des décisions de prestations qui en découlent. Les effets dommageables de ces incompréhensions pour les ayants droit aux prestations ;
- les déséquilibres financiers, les indûment perçus qui sont générés par le décalage entre le moment où les réactualisations d'informations sont transmises et celui où elles sont traitées, la précarité et les angoisses qui en résultent pour les bénéficiaires ;
- la motion 2486-B votée le 18 octobre 2019 demandant une campagne de lutte contre la précarité issue du non-recours ;
- les politiques d'austérité menées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil qui ont eu pour effet la non-adaptation des effectifs de certains services alors que leur charge de travail augmentait ;
- la fracture numérique, la pléthore de documents à fournir et la complexité générale des démarches à entreprendre lors d'une demande de prestations complémentaires ;
- le besoin récurrent pour de nombreux ayants droit, ou futurs ayants droit, d'accéder aux informations et explications nécessaires, voire dans des situations complexes à une prestation de soutien ponctuel ;
- l'absence d'assistants sociaux dans ce service malgré les recommandations de l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI) ainsi que par l'AVIVO au vu des difficultés rencontrées,

invite le Conseil d'Etat

à mettre tout en œuvre pour améliorer le délai d'accès aux prestations complémentaires par exemple en formant le personnel du SPC, en menant des campagnes d'information proactives et en considérant une simplification des procédures d'instruction.